



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 4 JUILLET 2019 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D15 - Chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz - Instauration de la redevance réglementée pour occupation provisoire du domaine public

**Date de convocation** : ..... 28 juin 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

**Excusées** : ..... 2

Nicole YATTOU  
Gaëlle TANGUY

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Daniel BARBARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
sous le n° 017-211703475-20190704-  
2019\_07\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 5 juillet 2019  
Affiché le 5 juillet 2019

**N° 15 - Chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz - Instauration de la redevance réglementée pour occupation provisoire du domaine public**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz peut s'appliquer sur la Commune de Saint Jean d'Angély, à condition qu'une délibération le permette.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190704-  
2019\_07\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 5 juillet 2019  
Affiché le 5 juillet 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.